Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260417-D03DAGC_AV26-DE

Direction de l'Administration Générale et de la Citoyenneté / MP

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Rapporteuse : Madame Le Maire

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Vous êtes donc invités à décider la création des 11 commissions permanentes suivantes :

- Commission : Travaux, transition écologique et énergétique.
- Commission : Organisation des services et ressources humaines.
- Commission : Finances.
- Commission : Culture, patrimoine et économie touristique.
- Commission : Urbanisme, logement et aménagement durable.
- Commission : Education, enfance et petite enfance.
- Commission : Solidarité sociale.
- Commission : Sport et sport santé.
- Commission : Jeunesse, vie étudiante et conseil municipal des jeunes.
- Commission : Sécurité et tranquillité publique.
- Commission : Commerce.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 17 avril 2026

Madame le Maire,

Le Maire
ALICE LEBRET
MAIRIE DE FOUGERES (ILLE ET VILAINE)

Signé électroni ar Alice LEBRET

Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-04-23T13:38:34+02:00

Le secrétaire de séance

L'adjoint Délégué aux Travaux, transition écologique et énergétique
GILBERT FESSELIER
MAIRIE DE FOUGERES (ILLE ET VILAINE)

Signé électroniquement par : Gilbert FESSELIER
Le 2026-04-24T15:39:26+02:00